



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-058

Objet : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur :
Mme PROVOTAL

Commission finances :
29 novembre 2022

Convocation :
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Avis favorable du Trésorier Principal

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	4
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO jusqu'à son arrivée à 20h32 ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) qui permet aux collectivités territoriales d'opter pour la M57 ;

VU l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 106 de la loi NOTRé et qui prévoit les conditions d'adoption de la M57 et notamment le recueil de l'avis du comptable public ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT ce référentiel M57 étendu à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de la mise en place de ce référentiel de manière anticipée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

Le Maire

Gilles Fraysse